

**DECISION DU MAIRE N°2022/35**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle avec la diffusion du spectacle « Vendanges sans toi. 1914-1918 » - 3 représentations
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant le projet de la Ville de Poussan d'organiser une manifestation culturelle à travers la diffusion du spectacle « Vendanges sans toi. 1914-1918 » de la Compagnie du Kiosque les 25, 26 et 27 novembre prochains.

Considérant que parmi ces 3 représentations, 2 seront ouvertes au grand public et 1 sera dédiée au public scolaire de nos établissements publics.

DÉCIDE

Article 1er – Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault en vue d'aider au financement de ce projet d'organisation d'une manifestation culturelle.

Article 2 – Il est décidé de solliciter une subvention à hauteur de **50,00% du coût global de l'opération**, portée à 7 000 € H.T. et T.T.C., soit une **subvention d'un montant de 3 500 €**.

Article 3 – Il est précisé que le plan de financement de l'opération globale est envisagé comme suit :

Conseil Départemental	3 500, 00 €	50,00 %
Total des aides publiques	3 500,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	3 500,00 €	50,00 %
Total	7 000,00 €	100,00 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours

Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 16/09/2022



Le Maire,

Florence SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20220919-22_06807-AR
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Publié numériquement, le : **19/09/2022**